

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant PHARE FAMILIAL INC.	Numéro de permis 2018346	Date d'inspection Le 31 juillet 2020	
Nom de l'établissement Service de garde du Phare familial 2		Numéro de téléphone (506) 856-4943	
Adresse 46 rue Upton Moncton NB E1E 3Z1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	31 juil. 2020	31 juil. 2020
Commentaires : Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19; Lors de l'observation, le planché de l'entrée n'était visiblement pas nettoyé. Un membre du personnel a nettoyé immédiatement l'entrée. La fiche de nettoyage à l'entrée et dans une classe étaient incomplète. Il y avait des endroits qu'il n'y avait pas de signature. Dans la fiche de nettoyage et de désinfection, les responsabilités doivent être attribués à des membres du personnel précis. Une discussion a eu lieu avec la responsable et la directrice. Les corrections ont été apportés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
En attente du nouveau rapport de santé publique et du prévôt des incendies.

original signé par
Paula Morin

31 juillet 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date